

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 28/04/2009	
Complétée le 04/05/2009	
Par :	CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE
Demeurant à :	représenté par M. CHRISTIAN GRECH 26, quai de la Rapée 75012 PARIS
Représenté par :	
Pour :	Demande d'enseigne
Sur un terrain sis à :	38 rue Charles de Gaulle Yerres

Référence dossier
N° EN 91691 09 19004



Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
 Vu le code de l'Environnement,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté n° 2004-123 série A en date du 9 avril 2004, portant réglementation spéciales de la Publicité, des pré enseignes et des enseignes,
 Vu l'avis du service Bâtiments de France en date du 26/05/2009,

ARRETE

Article 1 : La demande de pose d'enseigne est ACCORDEE.

Article 2 : L'éclairage de l'enseigne n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture de l'activité signalée.

Article 3 : L'enseigne devra être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement. Elle sera supprimée par la personne exerçant l'activité signalée et les lieux remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- L'intéressé,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication
 le 3.6.09
 le 4.6.09
Le Maire

Yerres, Le 2 juin 2009

Le Député Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
 Président de la Communauté d'Agglomération
 Du Val d'Yerres



60, rue Charles de Gaulle
 91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
 Fax : 01 69 48 63 98



DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 28/04/2009		N° EN 91691 09 19004
Complétée le 04/05/2009		
Par :	CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	
Demeurant à :	représenté par M. CHRISTIAN GRECH 26, quai de la Rapée	
Représenté par :	75012 PARIS	
Pour :	Demande d'enseigne	
Sur un terrain sis à :	38 rue Charles de Gaulle Yerres	



Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
 Vu le code de l'Environnement,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté n° 2004-123 série A en date du 9 avril 2004, portant réglementation spéciales de la Publicité, des pré enseignes et des enseignes,
 Vu l'avis du service Bâtiments de France en date du 26/05/2009,

ARRETE

Article 1 : La demande de pose d'enseigne est ACCORDEE.

Article 2 : L'éclairage de l'enseigne n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture de l'activité signalée.

Article 3 : L'enseigne devra être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement. Elle sera supprimée par la personne exerçant l'activité signalée et les lieux remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité.

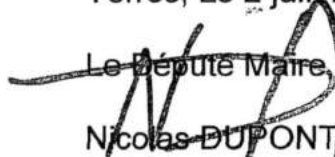
Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- L'intéressé,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication
 le **3.6.09**
 le **4.6.09**
Le Maire

Yerres, Le 2 juin 2009

Le Député Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN,
 Président de la Communauté d'Agglomération
 Du Val d'Yerres



60, rue Charles de Gaulle
 91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
 Fax : 01 69 48 63 98

